

## donation de bijoux par une tante à son neveu

Par **Elfiranie**, le **05/07/2007** à **19:02**

bjr, je souhaiterais savoir si ma tante (veuve et sans enfant) peut donner de son vivant ses bijoux à l'un de ses neveux sans passer devant le notaire ?? merci .

Par **Camille**, le **06/07/2007** à **17:10**

Bonjour,

Normalement, chacun peut librement disposer de ses biens de son vivant, mais, aussi bizarre que cela puisse paraître, donner n'est pas aussi simple.

Surtout si ces bijoux ont "une certaine valeur", je ne saurais trop conseiller le passage par la case "notaire" pour éviter

- d'éventuels conflits ultérieurs avec le reste de la famille, parce que même veuve et sans enfants, ça ne veut pas dire qu'elle n'aurait pas d'héritiers ;
- d'éventuels conflits ultérieurs avec le fisc.

Normalement,

- une donation simple devrait être rapportée à la succession au décès de la tante ;
- une donation est soumise à des droits de mutation dont le fisc n'aime pas du tout être privé..